

ARRÊTE DU 9 MAI 2022

portant annulation et remplacement des mesures prises par les arrêtés n°2021/3537 du 19 octobre 2021 et 2021/3923 du 19 novembre 2021 relatif à l'autorisation à la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION d'installer une zone de sécurité, 44 boulevard Pierre Brossolette.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2021/3537 du 19 octobre 2021 portant autorisation à la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION d'installer une zone de sécurité, 44 boulevard Pierre Brossolette, du 15 novembre 2021 au 7 juillet 2022.
- VU** l'arrêté n°2021/3923 du 19 novembre 2021 portant sur le complément des mesures prises par l'arrêté n°2021/3537 du 19 octobre 2021 relatif à l'autorisation à la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION d'installer une zone de sécurité, 44 boulevard Pierre Brossolette.

CONSIDERANT la nécessité d'annuler et de remplacer les mesures prises par les arrêtés sus-visés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par les arrêtés n°2021/3537 du 19 octobre 2021 et 2021/3923 du 19 novembre 2021 sont annulées et remplacées comme suit :

La société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une zone de sécurité, 44 boulevard Pierre Brossolette, du lundi 3 janvier 2022 à 8 heures au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur toute l'emprise des travaux afin de créer un cheminement piéton sécurisé, et le trottoir sera neutralisé au droit du 44 boulevard Pierre Brossolette pour l'installation d'une zone de sécurité, du lundi 3 janvier 2022 à 8 heures au vendredi 1^{er} juillet 2022 à 18 heures.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par la société chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons (zone de sécurité) et les agents de la ville de Laon (stationnement).

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : La société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 7 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Zone de sécurité: 110 m ² x 4,00 € x 25 semaines + 1 fraction de semaine..... | 11 400,00 € |
| TOTAL : | 11 400,00 € |

ARRÊTÉ à la somme de : **ONZE MILLE QUATRE CENTS EUROS**

ARTICLE 8 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 9 mai 2022

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2022
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Entreprise DEMATHIEU BARD
Construction

19 rue de Picardie

57078 METZ CEDEX 03

Monsieur,


Vous avez sollicité l'autorisation de créer une zone de sécurité aux abords de votre chantier situé boulevard Pierre Brossolette à Laon, du lundi 3 janvier au 1^{er} juillet 2022.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **11400,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2022/2070

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEUX

